

Règlement du concours photographique numérique

Article 1 : L'organisateur

L'association Festival photographique international L'Homme et la Mer en partenariat avec E.Leclerc Pont-l'Abbé Junior Pro La Torche, organise un concours photographique du mercredi 1^{er} mai au samedi 4 mai. Le départ du concours photo a lieu **à la Pointe de la Torche à 8 H**. Il est ouvert à toute personne, amateur et/ou débutant, munie d'un appareil photo numérique.

Article 2 : Inscription

Les participants sont inscrits en individuel :

- Soit à réception par voie postale du formulaire d'inscription à l'adresse : « Festival photo L'Homme et la Mer, Impasse Jules Guesde, 29730 Guilvinec ».
- Soit le jour-même **à la Pointe de la Torche, sous le chapiteau « Village »**.

Les frais d'inscription sont d'un montant de **4 euros** par personne pour les + de 18 ans et **2 euros** par personne pour les - de 18 ans, à régler lors de l'inscription.

Le règlement se fait par chèque bancaire à l'ordre de l'association Festival photographique international l'Homme et la Mer ou en espèces.

Le montant des inscriptions sera intégralement reversé à l'association de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)

Article 3 : Déroulement du concours photo

Mercredi 1^{er} mai, de 8h à 10h : Inscriptions de dernière minute à la Pointe de la Torche, sous le chapiteau « Village ».

Samedi 4 mai, à 15h (dernier délai) : Chaque participant remet 1 photo en format numérique (usb, carte mémoire) à la Médiathèque-Abri du Marin du Guilvinec ou par mail à l'adresse du Festival Photo : *festivalphoto.gv@gmail.com*

16h : Résultat des 6 meilleurs clichés sur le podium du Junior Pro - La Torche et remise des prix.

Article 4 : Objet du concours

Les **6 meilleurs clichés (trois dans chaque catégorie d'âge)** réalisés durant le marathon seront récompensés.

Le thème unique de ce concours photo est :
« Junior Pro La Torche : des coulisses jusqu'à la mer ».

Les photographies seront diffusées les jours suivant sur le site internet du festival ainsi que sur les réseaux sociaux.

Le jury, composé de personnes du monde de la photographie, définira ses choix en fonction du respect du thème, de l'originalité de la photo, de sa créativité ainsi que de sa composition photographique.

L'organisateur se réserve le droit de refuser/supprimer toute photo ne respectant pas l'ordre public.

Article 5 : Participation

Les photographes s'engagent à réaliser eux-mêmes les photographies qu'ils remettent durant la journée du concours. Ils sont considérés par l'organisateur comme auteurs des clichés remis.

Les retouches sur les photos sont autorisées, mais il est interdit de superposer des images ou ajouter un élément extérieur à la photo d'origine.

Les photos transmises via support USB, carte mémoire ou mail et seront au format .jpg et devront être renommés comme suit : *concoursphoto-nom-prénom.jpg*

Article 6 : Droit à l'image et propriété intellectuelle

Tout participant jouit du plein droit d'exploitation des photographies qu'il a réalisées lors du marathon photo du Festival Photo l'Homme et la Mer, conformément au code de la propriété intellectuelle. Cependant, il autorise l'association photographique L'Homme et la Mer à utiliser ses images et ce uniquement à des fins de promotion du concours ou de la manifestation culturelle qu'est le festival.

Les œuvres seront toujours utilisées avec la mention de l'auteur mais elles sont déclarées sans valeur commerciale.

Article 7 : Annulation

En cas de force majeure ou conditions exceptionnelles, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou reporter le concours photo. Dans ce cas uniquement, l'organisateur s'engage à rembourser les frais d'inscription.

Article 8 : Respect du règlement

Chaque participant s'engage à avoir pris connaissance du présent règlement ainsi qu'à en respecter les règles.